

2022 DTEC 21 : Demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique par le SIPPEREC, au 39 rue Danton à Malakoff (92), en vue de la création d'un réseau de chaleur pour les communes de Malakoff et de Montrouge

Le Conseil de
Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code minier, article 7-8 du décret 78-498 du 28 mars 1978 modifié ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à Malakoff (92) ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial, intitulé Plan Climat de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par le SIPPEREC, relative à l'autorisation de recherche de gîte géothermique à Malakoff (92).

Article 2 : Le Conseil de Paris assortit son avis favorable des recommandations suivantes :

- lever les réserves émises par l'IGC et la MRAe ;
- tenir compte des observations complémentaires des services techniques de la Ville de Paris ;
- développer davantage les coopérations entre les territoires voisins sur les questions énergétiques ;
- sécuriser les installations et les ouvrages pendant l'exploitation et à l'issue de l'exploitation, durablement, pour prévenir tout impact sur les nappes traversées, ou la qualité de l'air environnant.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est invitée à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine